

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00567  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Salle de l'Usine sise à La Comète, 7 avenue du président Émile Loubet, 42000 Saint-Étienne – Convention de mise à disposition pour la Fabrique Musicale

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00056 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12 juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur Marc CHASSAUBENE du 12 au 23 août 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle de l'Usine sise 7 avenue du président Émile Loubet, 42000 Saint-Étienne,

CONSIDERANT que la Fabrique Musicale a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle de l'Usine afin de présenter la comédie musicale intitulée « Chic »,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de La Fabrique Musicale, la salle de l'Usine située à La Comète, 7 avenue du Président Émile Loubet 42000 Saint-Étienne afin de présenter le spectacle intitulé « Chic » le samedi 14 septembre 2024, avec installation et répétition le vendredi 13 septembre 2024.

#### ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

- 44,00€ TTC : mise à disposition de l'Usine le 13/09/2024,
- 152,00€ TTC : pour la répétition de 16h30 à 20h30 le 13/09/2024 en présence d'un technicien de la Ville de Saint-Étienne, soit 4h à 38 € TTC,
- 312,00€ TTC : journée d'exploitation le 14/09/2024 (forfait comprenant 6h d'occupation en présence d'un technicien et d'un agent SSIAP en représentation de la Ville de Saint-Étienne).

Soit un total de 508,00 € TTC.

Un acompte de 25% du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit 127,00 € TTC.

**ARTICLE 3**

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, "opération 2022 SVCOM 6715", chapitre 75 article 752.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/08/2024

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

**Jean-Pierre BERGER**